

# LA POLITIQUE RÉGIONALE DE CONTRACTUALISATION 2017-2020

+ Plus de proximité

+ Plus d'équité

+ Plus de liberté

l'esprit grand ouvert



Région

**PAYS DE LA LOIRE**



## CE QU'IL FAUT RETENIR



Pour une gouvernance plus locale et une implication plus forte des élus

**68** communautés de communes et communautés d'agglomération,  
**2** communautés urbaines  
**1** métropole  
**1** commune insulaire



**180** millions d'euros mobilisables (hors fonds européens et Pacte pour la ruralité)



**Des dotations** plus justes et plus équitables



**Une date de fin de contrat unique** au 31/12/2020



**Un partenariat renforcé avec les Départements**

Les Établissements publics de coopération intercommunale des Pays de la Loire



Crédits photos : Région Pays de la Loire - P. Chabot • Région Pays de la Loire / Ouest Médias • Région Pays de la Loire / A. Monié-Les beaux matins • Région Pays de la Loire - M. Gross • Philippe Padioleau • Thinkstock / G. Oliver • Région Pays de la Loire / PB Fourny

## Éditorial



© Région Pays de la Loire / Ouest Médias

**Christelle MORANÇAIS**  
Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire

/// Nos territoires doivent aujourd'hui faire face à une double menace pour l'équilibre et le dynamisme régional : la dévitalisation de nos zones rurales et la raréfaction de l'argent public.

Notre volonté est donc d'agir vite pour lutter contre la fracture territoriale et activer les leviers dont la Région dispose pour soutenir le développement et l'attractivité de tous nos territoires, qu'ils soient urbains ou ruraux. D'abord avec le Pacte régional pour la ruralité, ensuite avec la nouvelle politique de contractualisation 2017-2020, qui s'appuie désormais sur trois grands principes fondamentaux pour le maintien de la vitalité de nos territoires : l'exigence de **proximité** pour agir plus près des besoins, le souci de l'**équité** pour adapter l'action régionale aux spécificités des collectivités et la nécessité d'une plus grande **liberté** d'action pour les élus locaux. ///



# Une contractualisation régionale rénovée

## Relever de nouveaux défis

Disposant d'un maillage serré de communes rurales et d'une solide armature de villes moyennes auxquels s'ajoutent les grandes agglomérations et la métropole nantaise, la région des Pays de la Loire se caractérise par une grande diversité territoriale et une exigence d'équilibre ; un équilibre aujourd'hui soumis à de nouvelles données institutionnelles, budgétaires et territoriales. Pour répondre à ces contraintes, la Région s'est engagée dans une refonte de ses politiques territoriales. Le Pacte régional pour la ruralité adopté le 23 juin 2016 a marqué le 1<sup>er</sup> acte de ce combat pour l'équité territoriale, avec pour objectif d'agir rapidement sur la fracture des territoires et d'accompagner les zones rurales fragilisées.

**Aujourd'hui, la Région se dote d'une nouvelle politique territoriale avec la création du Contrat Territoires-Région 2020 et du Contrat de développement métropolitain.**

## 3 principes fondamentaux pour une contractualisation rénovée

### PROXIMITÉ

- Une contractualisation au niveau des intercommunalités pour plus de proximité avec les 68 communautés de communes et d'agglomération, 2 communautés urbaines (Angers et Le Mans), 1 métropole (Nantes) et 1 commune insulaire (l'île d'Yeu).
- Les EPCI : chefs de file et responsables de la coordination des projets.

### ÉQUITÉ

- Un accompagnement sur mesure par la Région et selon les spécificités de chaque territoire.
- Deux types de contrats différenciés pour les territoires ruraux et les métropoles.
- Un montant de dotation repensé grâce à des critères plus justes (densité de la population et potentiel financier des territoires).
- Une action régionale inscrite dans une logique de partenariat avec les Départements, pour une meilleure coordination des projets, et une mutualisation des ressources et outils.

### LIBERTÉ

- Une plus grande liberté locale pour les élus.
- Des thématiques prioritaires définies selon les besoins des territoires.
- Des projets pouvant être déposés pendant toute la durée du contrat, en cohérence avec les politiques sectorielles régionales.



© Maurice Perrion

“ C'est la confiance que nous portons aux élus locaux, qui sont les mieux à même de faire vivre et grandir leurs territoires, qui guide notre politique contractuelle. Nous serons donc à leurs côtés au quotidien par un soutien financier important, avec une attention particulière pour les zones fragilisées. Nous les accompagnerons également pour le montage de leurs dossiers et les aiderons à trouver les meilleurs financements. ”

**Maurice PERRION**

*Vice-président de la Région des Pays de la Loire en charge des territoires*

## Le nouveau soutien régional aux territoires

### CONTRAT TERRITOIRES-RÉGION (CTR) 2020

- pour les 68 communautés de communes et d'agglomération et 1 commune insulaire
- 150 M €

### CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT MÉTROPOLITAIN (CDM)

- pour la métropole de Nantes et les communautés urbaines d'Angers et Le Mans
- 30 M € auxquels pourront s'ajouter 60 M € de fonds européens.



**Les nouveaux contrats démarreront à l'expiration des anciens dispositifs avec une échéance unique au 31/12/2020 pour une plus grande lisibilité et une meilleure cohérence des actions.**



D'autres dispositifs régionaux existent pour soutenir les territoires, comme le **Pacte régional pour la ruralité** (non cumulable avec les projets soutenus dans le cadre des CTR et CDM). Il vise à accompagner les territoires ruraux (communes de moins de 5 000 habitants notamment), dans leur diversité, pour renforcer l'accès des populations rurales aux réseaux, à l'emploi, aux services et à la qualité de vie, pour une ruralité ouverte, une ruralité vivante, une ruralité respectée. Les 15 mesures du **Plan régional d'accès à la santé** accompagnent également les territoires.

Plus d'informations sur [www.paysdelaloire.fr](http://www.paysdelaloire.fr)

Par ailleurs, **une aide à l'ingénierie** des stratégies de territoires est assurée par les agents des antennes régionales, en lien avec les structures existantes, pour mieux accompagner les élus des territoires.

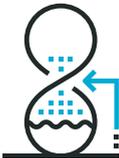


# ( Le Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 Mode d'emploi



## Périmètre et chef de file du contrat

La contractualisation est réalisée à l'échelle des EPCI issus des recompositions territoriales et éventuellement avec le Pays ou le PETR (Pôle d'équilibre territorial et rural) en cas d'accord unanime des EPCI membres. Les EPCI sont désignés comme chefs de file et responsables de la coordination des projets. C'est le relais privilégié de la Région auprès des porteurs de projets.



## Période

Mise en œuvre du CTR 2020 à l'expiration de l'ancien contrat régional (NCR) et jusqu'au 31 décembre 2020.



## Calcul de la dotation

Une dotation fixe pour chaque territoire, établie au prorata de la durée réelle du contrat à compter de la date d'échéance du dispositif précédent (au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier 2017), et jusqu'au 31 décembre 2020.

### DOTATION DE BASE SELON DEUX CRITÈRES :

- la densité démographique
- le potentiel financier par habitant calculé à l'échelle des EPCI

#### À NOTER :

plus le territoire est fragile et rural, plus la dotation de base par habitant est élevée (de 65 à 33 euros/hab)

### BONIFICATIONS TENANT COMPTE DES SPÉCIFICITÉS TERRITORIALES :

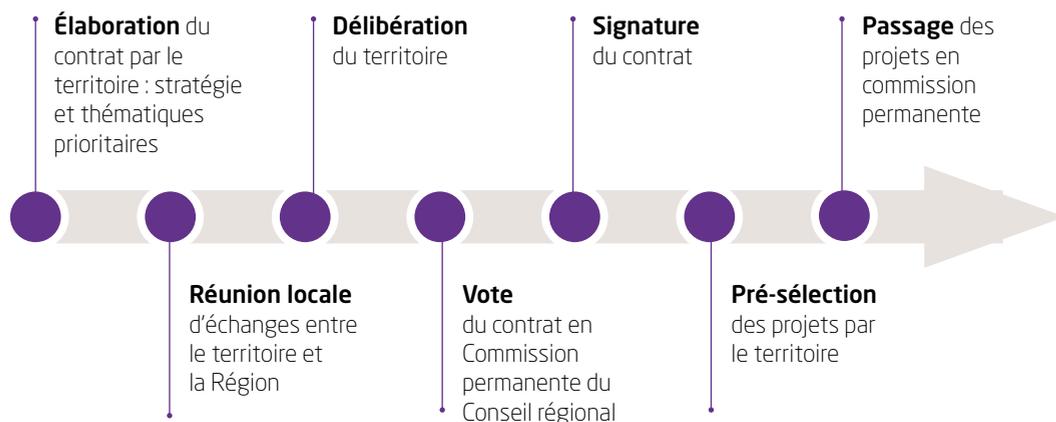
- polarités ou centralités établie notamment sur la base des critères INSEE (3 niveaux : intermédiaires, supérieurs et supérieurs plus, pour conforter les dynamiques territoriales)
- territoires littoraux et insulaires (non cumulatives)
- territoires couverts par le label Patrimoine UNESCO



**DOTATION GLOBALE**

Suite au calcul des dotations selon les modalités énoncées ci-dessus, un système d'ajustement du montant a été mis en place pour les territoires concernés par des évolutions trop importantes au regard de la dotation des contrats précédents (NCR). Cela permet, en particulier, de ne pas mettre en difficulté les territoires dont la baisse est trop conséquente et d'opérer un changement progressif et de transition entre les politiques contractuelles successives.

## Les étapes de la vie du contrat : de son élaboration au financement des projets



### Les priorités d'intervention

Le CTR est élaboré sur la base d'une stratégie présentant les grands enjeux du territoire et déclinée en thématiques prioritaires. Pour chaque thématique, le territoire précisera les objectifs recherchés ainsi que les grands types de projets ou d'investissements éligibles. Les projets financés par le contrat devront s'inscrire au sein de ces thématiques.

Le contrat doit **obligatoirement comprendre un axe sur la transition énergétique, devant s'appuyer sur au moins l'un des 5 leviers de la feuille de route régionale** (au moins un projet financé par CTR) :



**Production d'énergies renouvelables**



**Transformation du parc immobilier**



**Mobilité durable**

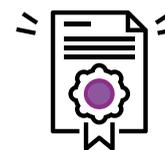


**Stockage de l'énergie et usages innovants**



**Réseaux intelligents**

Les projets financés dans le cadre du contrat concerneront prioritairement des investissements structurants et intercommunaux portant notamment sur l'aménagement des zones d'activités, la création d'équipements sportifs et culturels, de structures d'accueil à la petite enfance ou aux personnes âgées, le développement des circuits alimentaires de proximité, l'aménagement des centres bourgs et la transition énergétique. Les maisons de santé pluridisciplinaires peuvent être financées à la fois dans le cadre d'un contrat Territoires-Région et par la politique sectorielle régionale.



### La sélection des projets

La programmation et la sélection des projets se font tout au long de la durée des contrats par un comité régional, sans obligation d'établir une liste de projets arrêtée dès la signature du contrat. L'instruction technique préalable est concertée avec les territoires et les différentes directions de la Région pour la cohérence des financements régionaux.

#### L'ENGAGEMENT DES PROJETS DU TERRITOIRE SE FAIT 2 À 3 FOIS PAR AN, SELON LES ÉTAPES SUIVANTES :

- pré-sélection des projets par le chef de file,
- envoi des projets par le chef de file à la Région,
- instruction et validation par les services de la Région,
- attribution des aides aux projets en commission permanente du Conseil régional.

### Les bénéficiaires



**MAÎTRES D'OUVRAGE PUBLICS PRIORITAIREMENT** : Établissement public de coopération intercommunale, commune, syndicat mixte, groupement d'intérêt public, établissement public.

**MAÎTRES D'OUVRAGE PRIVÉS** : association, entreprise publique locale (Société d'économie mixte, Société publique locale, etc.) et Société anonyme d'habitations à loyer modéré, entreprises uniquement si les projets sont relatifs à la transition énergétique ou cofinancés par le programme Leader.



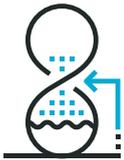
# Le Contrat de développement métropolitain (CDM) Mode d'emploi

LES CONTRATS DE DÉVELOPPEMENT MÉTROPOLITAIN (CDM) PERMETTRONT DE RÉPONDRE AUX ENJEUX SPÉCIFIQUES DES COMMUNAUTÉS URBAINES D'ANGERS ET LE MANS ET DE LA MÉTROPOLE NANTAISE.



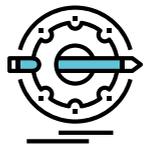
## Périmètre et chef de file du contrat

L'EPCI représente l'ensemble des communes de son territoire, il est considéré comme chef de file du CDM. Il joue un rôle de coordonnateur et de mise en cohérence des initiatives locales. Il assure le suivi technique et financier des actions retenues au titre du Contrat, sa clôture et son bilan. C'est le relais privilégié de la Région auprès des maîtres d'ouvrage des projets.



## Période

Mise en œuvre du CDM à l'expiration de l'ancien contrat régional (NCR) et jusqu'au 31 décembre 2020



## Élaboration du contrat

Le CDM est construit sur la base d'une stratégie préparée par le territoire et présentant ses priorités. La Région proposera une coopération renforcée et un suivi spécifique de leurs thématiques aux territoires de Nantes, Angers et Le Mans pour mieux identifier et saisir les financements européens disponibles pour soutenir leurs projets.



## La sélection des projets

Un ou plusieurs appels à projets thématiques seront mis en œuvre pour mobiliser les crédits territoriaux dédiés à ces trois territoires. Les thématiques de ces appels à projets seront élaborées en concertation avec les chefs de file des trois territoires sur la base de priorités stratégiques partagées avec la Région.

Dans une logique d'optimisation, la Région recherchera systématiquement la complémentarité avec ses dispositifs sectoriels. Seront éligibles les projets d'investissements répondant aux enjeux du territoire et à sa stratégie.



## Les autres leviers financiers

### LA MOBILISATION DES FONDS EUROPÉENS

Elle s'effectuera en utilisant principalement deux outils :

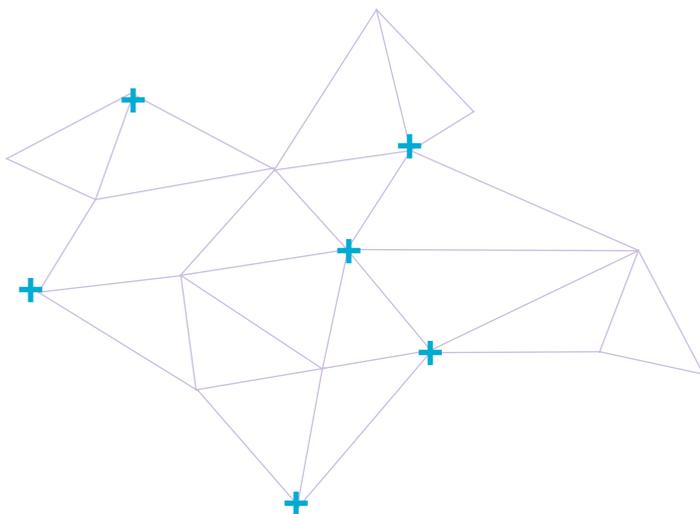
1. **Les Investissements territoriaux intégrés** (ITI Feder) et plus largement les fonds structurels européens. Au titre des ITI, la Région engagera avec les collectivités bénéficiaires une action de simplification et d'allègement des procédures. Elle préparera avec elles les rencontres avec la Commission européenne dédiées à ces sujets.
2. **D'autres crédits européens** pourront être identifiés, au titre de programmes ou d'appels à projets européens, par les équipes régionales et le bureau de la Région à Bruxelles avec ces collectivités.



## Les bénéficiaires

**MAÎTRES D'OUVRAGE PUBLICS** : Établissement public de coopération intercommunale, commune, syndicat mixte, groupement d'intérêt public, établissement public.

**MAÎTRES D'OUVRAGE PRIVÉS** : association, entreprise publique locale (Société d'économie mixte, Société publique locale, etc.) et Société anonyme d'habitation à loyer modéré. Exceptionnellement, des entreprises pourront être également bénéficiaires de crédits du contrat, notamment si les projets proposés sont relatifs à la transition énergétique.



## Vos contacts pour l'élaboration et le suivi des contrats régionaux

### **Antennes régionales**

Loire-Atlantique

**Karine PEZERON** • 02 28 20 54 43

Maine-et-Loire

**Marie-Agnès DUMUR** • 02 41 22 72 84

Mayenne

**Marie-Cécile DION** • 02 43 67 22 84

Sarthe

**Christelle AUBERT** • 02 43 14 37 32

Vendée

**Christine ALAITRU** • 02 51 44 74 93

### **Région des Pays de la Loire**

Direction des territoires et de la ruralité

02 28 20 54 53

l'esprit grand ouvert